



*Pour lire nos documents de référence et la version malgache de nos lettres, consultez notre blog à l'adresse : <http://Madagascar-Resistance.blog4ever.com>*

# Madagascar Résistance

Lettre numéro 32 – octobre 2010

## Attention aux Iles Eparses ! (suite)

Dans notre Lettre n°31 nous disions que « **Ceux qui défendent les intérêts vitaux de Madagascar doivent voir plus loin que ce qu'on agite sous leurs yeux** », et que « **Si nous prenons du recul, nous voyons se dessiner les contours d'une grande manœuvre dont l'enjeu n'est ni plus ni moins que mondial** ». Cet enjeu est celui du maintien de la domination économique des Etats-Unis et de ses alliés européens au détriment des trois quarts de l'humanité, ou au contraire, de la réalisation de l'axe économique Sud-Sud qui permettra aux « **pays du tiers monde d'échapper aux divisions instaurées entre eux** » et de « **connecter l'Afrique au marché asiatique grâce à l'océan Indien** », ce qui « **serait une véritable aubaine pour le continent noir** ». (Voir sur notre blog l'interview de Mohammed Hassan en rubrique divers : « *le sort du monde se joue dans l'Océan Indien* », spécialiste de géopolitique et du monde musulman, en annexe de notre Lettre n°31)

### POSITIONS RESPECTIVES DES PAYS DE LA ZONE

Devant une telle perspective de bouleversement de l'ordre économique mondial, chacun joue évidemment son jeu et les Etats-Unis trouvent en la France une alliée naturelle. En effet, aux intérêts que celle-ci a en commun avec le bloc occidental s'ajoute des intérêts économiques et géostratégiques importants qui lui sont propres dans cette région du Sud-Ouest de l'Océan Indien. **Ce qui explique sa politique de toujours exprimée ainsi par Michel Lalande, Préfet de La Réunion: « Il faut préserver les intérêts économiques de la France dans l'Océan Indien » reprenant l'idée déjà émise par son prédécesseur Pierre-Henry Maccioni, qui avait estimé que « l'Océan Indien doit rester un pré carré français ».** (Le Quotidien de La Réunion, 28/04/10). Amorcée depuis 1960 avec la soustraction des Iles Eparses de la souveraineté malgache avant le rétablissement de l'indépendance de la Grande Ile, et la soustraction de Mayotte de la République des Comores proclamée en 1975 (condamnée et non reconnue par l'Organisation de l'Union Africaine et l'Union Africaine qui lui a succédé), **cette politique française a été poursuivie et concrétisée par une série de mesures politiques et administratives convergeant vers le même objectif: « maintenir la France au rang de troisième puissance maritime mondiale du fait de ses possessions outre-mer. »** (Journal de l'Ile de La Réunion, 08/06/10).

Parmi les mesures politiques figurent notamment **l'assassinat du président comorien Ali Soilih** par le tristement célèbre mercenaire Bob Dénard, devenu par la suite le véritable maître de l'Etat comorien pendant plusieurs années jusqu'à son départ sous la pression de l'OUA et de l'opinion publique internationale et **le projet d'élimination physique de Marc Ravalomanana en 2002 dont avait été chargé le bras droit du même Bob Dénard, mission stoppée in extremis par le changement de gouvernement en France.**

Parmi les mesures administratives on peut relever :

- le rattachement de Tromelin et des Iles Eparses du canal de Mozambique aux Terres Australes et Antarctiques Françaises (TAAF) par la loi du 21 février 2007,
- la mise en place d'un Délégué du gouvernement pour l'Etat en mer (DGAM), et des acteurs de l'Etat en mer comprenant le Secrétaire Général de la mer, le préfet des TAAF, le préfet de Mayotte, le commandant de la zone maritime (Le Quotidien de la Réunion 28/04/10),
- l'installation de dix Conseils Maritimes Ultramarins (CMU) en outre-mer et d'un Conseil National de la Mer et des Littoraux (Le Quotidien de la Réunion 22/09/10).

**Madagascar revendique officiellement à juste titre depuis 1972 - les dirigeants de la première république entièrement dévoués à la France s'étant abstenus de le faire au retour de l'indépendance - les îles Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassa da India.**

Didier Ratsiraka a eu le mérite de défendre cette revendication malgache sur les Iles Eparses en tant que ministre des affaires étrangères du gouvernement Ramanantsoa, et ensuite en tant que Président de la République. La position de Madagascar est restée la même jusqu'à nos jours et le dossier est toujours en instance auprès de l'ONU.

**Les Comores revendiquent toujours Mayotte.**

**L'Ile Maurice revendique quant à elle Tromelin.** Mais selon le professeur de droit public André Oraison, dans une tribune libre parue dans Le Quotidien de La Réunion en date du 20/6/10, « **cette revendication mauricienne sur le récif de Tromelin repose sur une base juridique que l'on peut qualifier de faible, pour ne pas dire inexistante.**

**Seul l'Etat malgache a des droits solides (sur Tromelin) qu'il pourrait revendiquer avec succès devant une juridiction internationale arbitrale ou devant la Cour internationale de Justice de La Haye en invoquant le droit international coutumier de la décolonisation forgé par les pays du Tiers-Monde dans le cadre des Nations-Unies, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, et plus précisément le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et le principe de l'intangibilité des frontières héritées de la colonisation. »**

## LA FRANCE CONCILIANTE DES ANNEES 80

Le professeur Jean Charpentier, cité par André Oraison dans la même tribune, décrit ainsi la politique française au début des années 80, sous la présidence de François Mitterrand : **la position de la France « consiste à estomper, autant que faire se peut, la problématique de la souveraineté qui cristallise les oppositions, derrière celle de la coopération ».**

Cette position française relativement conciliante face aux revendications portant sur les Iles Eparses du canal de Mozambique et sur Tromelin, durera jusqu'à la fin des années 90, comme en témoigne le communiqué officiel du deuxième Sommet des chefs d'Etat ou de gouvernements des Etats membres de la Commission de l'Océan Indien (COI) qui s'était tenu à La Réunion sous la présidence de Jacques Chirac le 3 décembre 1999: **« En l'absence d'un consensus entre certains Etats membres concernant la souveraineté sur certaines îles de l'Océan Indien ainsi que sur la délimitation et le contrôle des Zones économiques exclusives (ZEE), le Sommet a décidé qu'en attendant l'aboutissement des consultations en cours, ces zones de contrôle seront cogérées par les pays qui les revendiquent. Les modalités de cette cogestion seront définies par les Etats membres concernés dans les plus brefs délais. »**

**Les choses en restèrent là jusqu'au 10 juin 2008 où la France relança l'affaire à l'occasion de la visite officielle du Premier Ministre Mauricien Navin Ramgoolam à Paris, ce qui aboutit à l'accord franco-mauricien sur Tromelin signé en juin 2010.**

## DURCISSEMENT DE LA POLITIQUE FRANÇAISE DEPUIS 2007

Si l'on revient sur la chronologie des mesures prises par la France, un constat s'impose : **la politique française dans l'Océan Indien s'est durcie à partir de 2007.** Un train de mesures ont été prises pour renforcer l'intégration des Iles Eparses et de Tromelin dans le cadre institutionnel français (voir plus haut) et Mayotte n'est plus un territoire susceptible de revoir un jour son statut (comme c'est le cas pour la Nouvelle Calédonie) mais est devenue un Département français.

**Pourquoi ce durcissement ? Et pourquoi, en même temps, cette volonté de bien traiter l'île Maurice dont la revendication était pourtant la plus faible sur le plan du droit international ?**

L'une des réponses à ces questions se trouve dans cet arrêté du ministère français de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. *(Voir document en annexe et sur notre blog)*

**Cet arrêté, daté du 22 décembre 2008 et publié dans le journal officiel le 30 décembre 2008, « accorde un permis de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Juan de Nova Est », au large des côtes de l'île de Juan de Nova (TAAF) aux sociétés Nighthawk Energy PLC, Jupiter Petroleum Juan de Nova Ltd et Osceola Hydrocarbons Ltd, conjointes et solidaires.»** La protestation émise par le journal « Taratra » dans un article en date du 29/6/09 a été noyée dans le feu de la crise qui était à son apogée de violence à cette époque.

Mais, auparavant, pour ne pas isoler la France au sein de la COI et risquer de remettre en cause l'existence de cet outil bien utile, il fallait trouver un allié : le choix se portera sur l'île Maurice en juin 2008.

**Nous sommes en décembre 2008. La première phase du coup d'Etat visant à renverser Marc Ravalomanana qui n'a pas donné entièrement satisfaction à Total (Voir notre Lettre n°31) sera déclenchée le 26 janvier 2009.**

## LA FIN EFFECTIVE DE LA COLONISATION, EST-CE ENVISAGEABLE ?

La souveraineté sur les Iles éparses et sur Tromelin soulève en fait la question de la fin effective de la colonisation. **Quelle est en effet la légitimité et la légalité du maintien de la présence du colonisateur sur des portions de territoire d'une ex-colonie (exemple de l'Irlande du Nord) ou sur des îles se situant à des milliers de kilomètres de l'ancienne métropole, mais se trouvant par contre dans l'espace géographique naturel d'une ancienne colonie (exemple des Malouines, de Mayotte, de Tromelin et des Iles Eparses) ?**

**La réponse est claire : cette présence n'a ni légitimité ni légalité au regard du droit international. Elle repose uniquement sur un rapport de forces.** Elle illustre bien le fait que les lois internationales ne sont pas les mêmes pour tous : elles doivent être respectées par les faibles, au risque de sanctions économiques, voire d'une guerre (exemple des Malouines), mais non par les grandes puissances.

Il en a hélas toujours été ainsi dans les relations internationales et s'il ne faut jamais renoncer à dénoncer cette injustice, il faut également savoir s'en protéger le mieux possible. Les Mauriciens ont toujours su défendre leurs intérêts avec habileté et persévérance, parce que leurs dirigeants et leurs intellectuels n'ont jamais laissé les rivalités politiques prendre le dessus sur les intérêts de leur pays. **C'est un exemple que tous ceux qui aiment Madagascar doivent suivre, peu importe leur sentiment sur la crise politique actuelle.**

Une information très peu diffusée - et pour cause ! - nous est récemment parvenue: **le dossier des Iles Eparses serait enfin sur le point d'être traité par les instances des Nations-Unies qui trancheraient définitivement en 2011.** Une armée d'experts serait déjà à pied d'œuvre pour défendre les intérêts de la France.

**Madagascar a besoin des compétences de tous ses enfants.**

**Il nous reste très peu de temps pour nous rassembler et faire face ensemble à cette échéance !**

Les Inconditionnels de Madagascar,  
À l'île de la Réunion

## DOCUMENT ANNEXE

30 décembre 2008 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Texte 20 sur 191

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**Arrêté du 22 décembre 2008 accordant un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Juan de Nova Est », au large des côtes de l'île de Juan de Nova (TAAF) aux sociétés Nighthawk Energy Plc, Jupiter Petroleum Juan de Nova Ltd et Osceola Hydrocarbons Ltd, conjointes et solidaires**

NOR : DEVE0829170A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, en date du 22 décembre 2008, il est accordé aux sociétés Nighthawk Energy Plc, Jupiter Petroleum Juan de Nova Ltd et Osceola Hydrocarbons Ltd, conjointes et solidaires, un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Juan de Nova Est », portant sur le sous-sol de la mer de la zone économique exclusive française au large des côtes de l'île de Juan de Nova. Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française. L'engagement financier souscrit de 27 920 000 euros.

Conformément à l'extrait de carte hydrographique au 1/1 000 000 annexé à l'arrêté, le périmètre de ce permis est défini par les points suivants :

Sommet A : intersection du méridien 43°00'00" Est avec la limite séparative des zones économiques française et malgache, à déterminer.

Sommet B : intersection du méridien 43°00'00" Est avec la limite séparative entre la France et Madagascar, à déterminer.

Le méridien 43°00'00" Est constitue la limite occidentale du périmètre. La limite séparative entre la France et Madagascar, à déterminer, constitue la bordure orientale du périmètre.

Le périmètre ainsi défini délimite une superficie de 9 010 kilomètres carrés environ.

*Nota.* – L'extrait de carte ci-dessus mentionné ainsi que le texte complet de l'arrêté peuvent être consultés à la direction générale de l'énergie et du climat, direction de l'énergie (sous-direction de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques, bureau exploration et production des hydrocarbures), 41, boulevard Vincent-Auriol, F-75703 Paris Cedex 13, dans les bureaux de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine, 42, rue du Général-de-Larminat, BP 55, 33035 Bordeaux Cedex, et au siège des Terres australes et antarctiques françaises, rue Gabriel-Dejean, 97410 Saint-Pierre, île de la Réunion, France.